

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 28/2024

Mis en ligne le **11 AVR. 2024**

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Session du 3 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 3 AVRIL
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 25 mars 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY,
RIPERT, BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX;

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : VEVE, DEBIT, JAUBERT, SCHOFFIT

Procurations :

M VEVE	a donné procuration à	M MICHAUX
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M JAUBERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M SCHOFFIT	a donné procuration à	M MANGANARO

----- TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts,
la Commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les
décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes
perçues à son profit.

Par ailleurs, les services de l'Etat transmettent l'état 1259 portant notification des bases nettes
d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la
commune pour l'exercice.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe
foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et
locaux assimilés.

Monsieur le Maire rappelle que les bases ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de
3,9 % décidée par l'Etat en 2024, ce qui fera progresser les produits de la Commune.

Sur le montant de ces produits, un reversement de fiscalité au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR), d'un montant de 191 055 € sera opéré, montant identique à 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique.

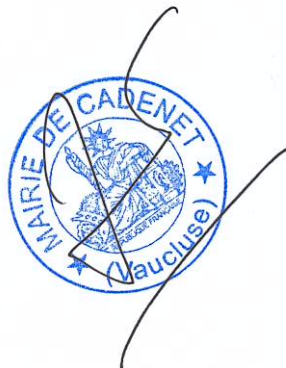
Taxe	Taux d'imposition communal
Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires	14,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,41%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	62,89 %

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de voter les taux d'imposition 2024 des impôts suivants suite à la réforme fiscale :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux assimilés	14.55%	14.55%
Taxe Foncière Bâtie	34.41 %	34.41 %
Taxe Foncière Non Bâtie	62.89 %	62.89 %

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Grange', is written below the name Valérie GRANGE.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 403 408	34,41	96,68	5 706 000	1 963 435	34,41 %	1 963 435
Taxe foncière non bâties (TFNB)	230 728	62,89	132,86	240 000	150 936	62,89 %	150 936
Taxe d'habitation (TH)	1 084 670	14,55	45,95	1 043 000	151 757	14,55%	151 757
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 266 128			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total souhaité = 2 266 128		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			92 775	0	- 191 095	194 461	96 141

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 266 128		96 141		2 360 269

À AVIGNON

Le 07 MARS 2024

Le Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 751
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	71 807
d. Logements sociaux : exo de longue durée	522
Taxe foncière non bâtie	16 695
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	426 511
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	19
b. Par la loi (terres agricoles)	44 467
c. Par la loi (autres)	3
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 043 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	80 400
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,095547
d. Taux FB commune 2020	19,28
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,62	98,55	1,87000	1,87000	96,68		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,32	140,80	7,94000	7,94000	132,86		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,24	61,13	15,18000	15,18000	45,95		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,75
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **35,16**